

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 18 juin 2015

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BON, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membre excusé représenté : (5) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM), Mme AKPINAR-ISTIQUAM (représentée par Mme AVENA), Mme LECOMTE-LEGRAND (représentée par M. BON), Mme MARTIN-GENDRE (représentée par Mme GINDRE), Mme OBRIOT (représenté par M. JASPART).

Membre excusé : (1) Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 11 juin 2015

Délibération n° : 32-2015

Objet : Association du Renouveau – mise à disposition d'une chambre au sein de la résidence Viardot

L'Association du Renouveau, à l'origine spécialisée en alcoologie, traite des problématiques d'addictions au travers de différents établissements et structures spécialisés : centre de soins, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), pensions de famille, Atelier d'adaptation à la vie active (AAVA), Lits Halte Soins Santé (LHSS).

Un partenariat ancien est établi entre l'Association du Renouveau et les différents services du CCAS dans le cadre de l'accompagnement social des personnes souffrant d'addictions. Une action expérimentale avec l'équipe du CHRS du Renouveau est à l'étude pour l'accompagnement d'usagers du CCAS pour lesquels le risque de perte du logement est conséquence du problème d'addiction à l'alcool.

Dans un objectif de diversification de ses réponses en matière de logement, le CHRS du Renouveau souhaite être en mesure de proposer un hébergement en chambre à la résidence sociale Viardot au travers d'une convention locative. La proximité géographique de la résidence Viardot et du CHRS du Renouveau représente un élément facilitateur de l'intervention des travailleurs sociaux sur site.

Cette convention s'appuie sur le modèle des conventions existantes entre le CCAS – résidences sociales Abrioux et Viardot – et divers partenaires (ACODEGE – Résidence Herriot pour jeunes de moins de 25 ans, COALLIA et ADOMA pour demandeurs d'asile, ADEFO pour femmes victimes de violence). Ces conventions, au-delà de l'optimisation de l'occupation des sites, favorisent l'ouverture sur l'extérieur, la diversification des publics et la dynamique partenariale.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- autorisent la mise à disposition d'une chambre à la résidence Viardot à l'association du Renouveau pour une durée expérimentale de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- approuvent le projet de convention joint à la présente délibération ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive et tous actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DISH : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,



Fabrice CHATEL

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2015

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le:

26 JUIN 2015

